Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250612-DEL-2025-159-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL-2025-159

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :
Mme TARAGON.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :
MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :
Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :
Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice :	**29**
Présents :	**10**
Représentés par mandat :	**3**

Objet : PROPOSITION D'UN NOUVEAU MODELE DE CONVENTION POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES CEE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le SYANE propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tel qu'un service de gestion mutualisé des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son objectif principal est de promouvoir la maîtrise de la demande énergétique, notamment à travers les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'ils ont réalisées par l'obtention de certificats.

Certaines opérations de transition énergétique constituent des opérations standardisées éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Depuis plusieurs années, le SYANE accompagne les communes dans la valorisation de leurs opérations de rénovations énergétiques des bâtiments. Le SYANE est adhérent depuis le 15 mars 2021 (mise à jour le 01/10/2022) de la Charte « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » qui permet à ce titre :

Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250612-DEL-2025-159-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

- de bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

- d'utiliser la dénomination « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ».

Compte tenu de la complexité technique et administrative du montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils (en khW$_{CUMAC}$) à atteindre pour un dépôt hors dérogation auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), le SYANE propose de gérer et valoriser pour le compte des collectivités adhérentes leurs CEE.

Au-delà de ce domaine d'activité, le SYANE souhaite accompagner de façon plus importante ses adhérents dans la valorisation financière des CEE générés par les opérations suivantes :

- Travaux de raccordement à des réseaux de chaleur urbain,
- Achat de véhicules électriques,
- Travaux de rénovation d'éclairage public.

A ce titre, il est proposé un nouveau modèle de convention qui englobe les différents domaines d'activités. L'objectif est de simplifier le suivi des demandes en élargissant le périmètre de valorisation. Il permettra au SYANE d'agir pendant 4 ans au maximum sur un périmètre d'action qui pourra également s'adapter aux évolutions réglementaires.

Le suivi des demandes sera organisé suite à la réception des demandes par écrit (courrier ou e-mail).

Une contribution financière à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE est retenue par le SYANE sur le montant des ventes, le montant de cette contribution est décidé par le Comité du SYANE. Il est prélevé sur le montant des CEE valorisés avant le reversement du surplus au bénéficiaire/demandeur.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le nouveau modèle de convention pour la gestion et la valorisation des CEE,

2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE

Joël BAUD-GRASSET.